

TARIFICATION ET FICHE COMPTABLE 2025-2026

	Montant €
Contribution familiale <u>Possibilité de paiement par prélèvement ou en ligne</u> A quoi sert la contribution familiale : Elle sert à couvrir les dépenses liées au caractère propre de l'établissement (animation pastorale et éducative propre à l'établissement), celles liées à la rénovation du patrimoine immobilier et celles liées à l'investissement immobilier ou pédagogique	60 € /mois pendant 10 mois Aide possible : <i>Une aide à la scolarité est proposée allant de 10 à 30%- en fonction du Quotient Familial (si < 800), du nombre d'enfants scolarisés dans l'institution ou du montant des bourses.</i> Voir les notes 1 – 2 – 3 et 4.
Restauration scolaire différenciée	Voir les notes 5 et 6
Le repas régulier (inscription à l'année ou au trimestre minimum)	En cours de négociation avec notre prestataire
Le repas occasionnel	
Etude du soir au collège de 16h45 à 17h45	4 € Voir les notes 9 et note 2
Autres frais	
Cotisation A.P.E.L.	15.00 € voir note 7
Assurance – au choix des familles	11.50 € voir note 8
Fichier(s) de travail- (TP – livres de lecture...) et frais Parcours Humain ou Religieux	Selon les classes et les matières
D'autres frais sont possibles : les sorties, cinéma, théâtre, journées d'intégration, spectacles, travaux pratiques animation-éducation à la santé ou services à l'utilisateur dont les montants varient en fonction des projets.	

LA FACTURATION EST ANNUELLE avec un échéancier qui vous est envoyée en octobre.

Une facture intermédiaire en février et une facture de solde en juillet

Note1 : le paiement mensuel nécessite que vous nous autorisiez à effectuer **un prélèvement automatique** sur votre compte. Pour cela vous devez fournir un mandat de prélèvement SEPA. Le montant est réparti sur 10 mois d'octobre à juillet et la date de prélèvement est à choisir entre le 8 – 15 ou 25 de chaque mois.

Note2 : le paiement en ligne est possible à partir du site <https://www.ecoledirecte.com> avec votre identifiant et mot de passe (choisir l'espace comptabilité repéré par l'icône € - et accéder à la page de paiement).

Note3 : les retards de paiement entraînent des frais inutiles : toute situation peut être étudiée avec la direction. Aucune famille ne doit renoncer au choix de l'école pour des raisons financières.

Note 4 : Attention cette aide est actualisée chaque année et la date de réduction doit être faite avant **le 19 septembre 2025.**

Note 5 : l'inscription à la demi-pension régulière peut se faire pour l'année scolaire ou selon les périodes suivantes :

En cours de négociation

Le changement de régime (passer en externe) ne peut se faire qu'au terme échu de chacune des périodes

En collège, les élèves demi-pensionnaires peuvent bénéficier d'une **aide départementale au repas**.

En cas d'absence, la déduction sera faite au-delà d'une semaine et sur présentation d'un certificat médical.

Note 6 : Pour les demi-pensionnaires, Le plat principal est comptabilisé sur la facture annuelle. Pour les occasionnels, le règlement se fait à l'aide du porte-monnaie électronique que vous devez approvisionner soit en ligne, soit en espèces ou chèque à déposer aux secrétariats ou comptabilité. Les suppléments pris lors du repas différencié, que l'on soit demi-pensionnaire ou occasionnel, (0.90 € par supplément-entrée-fromage-dessert) se règlent à l'aide du porte-monnaie électronique (voir note 2)

Note 7 : la cotisation A.P.E.L. permet, outre l'adhésion à l'association des parents d'élèves, de recevoir l'abonnement « Familles et éducation ». La cotisation de 15 € est portée sur la facture de l'aîné de la famille.

Note 8 : l'assurance « **Responsabilité individuelle** » est **obligatoire**. Si vous optez pour la Mutuelle Saint Christophe, le montant de 11.5 € sera facturé. **Attention : sans réponse avant le 30 septembre, l'assurance St Christophe sera automatiquement attribuée.**

Note 9 : Le service de l'étude du soir est à régler via Ecole Directe par le porte-monnaie électronique (voir note 2)